



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

24-05-20-01 Objet : Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal

Le conseil municipal, ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire,
Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

24-05-20-02 Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

g

Considérant que la commune de Lucciana appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1027,
- du produit de 21.25 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,
- l'indemnité de 6% d'un conseiller municipal délégué

soit 8 984,54 €.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 6007 habitants recensés au 1^{er} janvier 2019, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %

Considérant que pour une commune de 6007 habitants recensés au 1^{er} janvier 2019, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Considérant que pour une commune de 6007 habitants recensés au 1^{er} janvier 2019, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 24 mai 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- maire : 55 % de l'indice 1027 ;
- adjoints au maire : 21,25 % de l'indice 1027 ;
- conseillers municipaux : 6 % de l'indice 1027.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI



Tableau récapitulatif des Indemnités de fonction : Maire, Adjoint et Conseiller municipal.

Indice brut 1027 de la Fonction Publique
Indice net majoré = 3 889,40 € au 1^{er} janvier 2019

NOM PRENOM	QUALITE	TAUX RETENU	Montant mensuel équivalent, au 1 ^{er} avril 2020
- GALLETTI Joseph	Maire	55%	2139,17
- BRUSCHINI Vincent	1 ^{er} Adjoint	21,25%	826.50
- GUIDONI Isabelle ép. GIUDICELLI	2 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- CAPROSSI Laurent	3 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- COLLI Paule ép. ALBERTINI	4 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- MONTI François	5 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- ALBERTINI Josepha	6 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- NOVELLA Dominique	7 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- ACHILLI ép. FRANCONERI Suzanne	8 ^{ème} Adjoint	21,25%	826.50
- ZAMBONI Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	6%	233.37
			8984,54



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

24-05-20-03 Objet : Approbation du règlement intérieur

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaire ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet de règlement intérieur a été joint au rapport de présentation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

-Approuve le règlement intérieur du conseil municipal joint à la présente délibération

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

24-05-20-04 Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

-Décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 50 000€.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- De fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme en vigueur
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000€
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste ZAMBONI a été nommé secrétaire.

24-05-20-05 Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2012-Commune de Martigues (n°345568)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – inseme pè Lucciana »	26	4	1	5
Liste 2 : « Pè Lucciana – Pè a Corsica »	2	0	0	0

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- A : BRUSCHINI Vincent
- B : GIUDICELLI Isabelle
- C : MARCELLI Charles-Félix
- D : NOVELLA Dominique
- E : VALLICIONI Jacques

Membres suppléants

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – in seme pè Lucciana »	26	4	1	5
Liste 2 : « « Pè Lucciana – Pè a Corsica »	2	0	0	0

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : ALBERTINI Paule
- B : ALBERTINI Josepha
- C : SAVELLI Jeanne-Baptiste
- D : VALDRIGHI Hervé
- E : ZAMBONI Jean-Baptiste

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste ZAMBONI a été nommé secrétaire.

24-05-20-06 Objet : Formation de la commission des finances

Le Maire expose qu'il est possible de mettre en place des commissions permanentes chargées d'un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil municipal est appelé à statuer.

Le fonctionnement de ces commissions sera organisé par le règlement intérieur sur lequel il sera délibéré de manière distincte.

Compte tenu de l'obligation qui est faite au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune au plus tard le 31 juillet 2020, il convient de mettre en place la Commission des Finances, de manière à permettre à cette dernière de se réunir rapidement.

Le Maire qui, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, préside de droit ces commissions, propose d'en fixer le nombre de membres à cinq.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres de la Commission des finances, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2012-Commune de Martigues (n°345568)

DECIDE de former la commission des finances comportant cinq membres

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres de cette commission à la représentation proportionnelle telle que ci-après :

Membres titulaires

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

	Voix	Attribution représentation proportionnelle		TOTAL
Liste 1 : « Ensemble pour Lucciana – in seme pè Lucciana »	26	4		4
Liste 2 : « Pè Lucciana – Pè a Corsica	2	1		1

24-05-20-06

Proclame élus les membres suivants :

A : BRUSCHINI Vincent
B : CAPOROSSO Laurent
C : MONTI François
D : VALDRIGHI Hervé
E : ACQUATELLA Stéphanie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt,

En exercice : 29

Le vingt-quatre mai

Présents : 28

Représentés : 0

Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan'Filippu, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CAPPELLUTI Denise, DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, GOUIN Aurélie, LAPINA François, LORENZI Bernardette, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI-POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SAVELLI Jeanne-Baptiste, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIR(S) :

ABSENTS : NICOLAI Louise

Monsieur Jean-Baptiste ZAMBONI a été nommé secrétaire.

24-05-20-07 Objet : Budget primitif 2020 : Débat d'orientation budgétaire

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Le DOB n'est pas un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication conformément au décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du DOB.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le Contexte national

Malgré le ralentissement économique mondial lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du BREXIT, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

Une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en hausse

Dans son projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement, table sur une hypothèse de croissance du PIB de 1.3% en 2020 expliquée par plusieurs facteurs.

Cependant, ces perspectives suite à la pandémie du COVID-19, sont remises en question.

L'investissement des entreprises avec une hausse attendue de 3%.

La dynamique des profits et des conditions de financement exceptionnelles ont permis aux chefs d'entreprise de rester offensifs malgré la crise des gilets jaunes.

Une amélioration du marché du travail

Selon les dernières projections de l'INSEE, plus de 250 000 emplois seraient créés en tout cette année, avec une dynamique particulière dans les services et la construction. Sous l'effet de ces créations d'emplois, le taux de chômage poursuivrait sa baisse de l'ordre de 0.1 point par trimestre, passant de 8.5% au printemps pour atteindre 8.3% à la fin de l'année. Pour mémoire ce taux de chômage était de plus de 10% à la fin de l'année 2016.

Une inflation ralentie

Cette très légère baisse de l'inflation résulte d'un repli des prix de l'énergie et d'un ralentissement des prix de l'alimentation.

Un pouvoir d'achat des ménages en progression

Les mesures d'urgence économique et sociales décidées par le Président de la République suite au mouvement « des gilets jaunes », avec notamment le versement d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de cotisations sociales, ajoutées à la deuxième vague de réduction de la taxe d'habitation, ont permis de soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Une politique monétaire de la Banque Centrale Européenne accommodante

Un maintien des taux d'intérêts directeurs à un niveau bas pour inciter les entreprises à investir et les ménages à consommer.

[Le projet de Loi de Finances 2020](#)

Présenté en Conseil des Ministres du 27 septembre dernier, le projet de Loi de Finances pour 2020 intitulé « Baisser les impôts, préparer l'avenir », traduit l'objectif du gouvernement de répondre au triptyque défini par l'acte II du quinquennat à savoir : écologie, social et économie.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020.

Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales

Soutien à l'investissement local (stabilisation des montants des enveloppes départementales de la DETR aux montants de 2019).

Une amélioration du pouvoir d'achat des français (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux, baisser l'impôt sur le

revenu des classes moyennes et populaires, revaloriser la prime d'activités de + 0.3% en 2020, exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle.

Soutenir l'emploi et la compétitivité (transformer le régime d'assurance chômage et la montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur le périmètre de la mission « travail emploi »).

Situation financière de la ville

Avec une population dite DGF de 6 467 (population INSEE 5 721 + 746 résidences secondaires) en 2019, la dotation forfaitaire de fonctionnement a été de 346 475 € et devrait rester stable.

Pour 2018 les données étaient les suivantes : population DGF DE 6119 (population INSEE 5417 + 702 résidences secondaires) et la dotation forfaitaire de fonctionnement de 343 460 €

L'évolution des résultats de clôture du budget principal

	2016	2017	2018	2019
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	6 271 832.27	6 926 521.32	6 883 045.67	7 734 144.41
Recettes	11 720 798.91	12 836 450.93	13 345 532.97	13 473 490.06
Résultat	+ 5 448 966.64	+ 5 909 929.61	+ 6 462 487.30	+ 5 739 345.65
INVESTISSEMENT				
Dépenses	4 145 642.88	6 709 928.85	4 340 904.93	4 944 594.60
Recettes	5 159 491.72	7 241 259.08	6 466 145.77	6 650 480.78
Résultat	+ 1 013 848.84	+ 531 330.23	+ 2 125 240.84	+ 1 705 886.18

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des recettes

RECETTES FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019
013 – Atténuations de charges	71 620.75	60 688.12	97 870.23
70 – ventes de produits, prestation services	273 281.30	238 856.95	354 002.25
73 – impôts et taxes	6 452 069.10	6 996 807.24	6 919 372.60
74 – dotations	1 867 421.52	1 867 129.99	1 905 492.70
75 – autres produits gestion courante	24 619.38	26 383.84	24 620.28
77 – produits exceptionnels	14 705.37	0	9 644.70

Chapitre 013 « atténuations de charges »

Il s'agit du remboursement des salaires par l'assurance statutaire des agents en situation de longue maladie, longue durée, accident de travail et maladie professionnelle (hors agents sous contrat)

Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »

Ces recettes ont augmenté de 33 %. On notera une augmentation de la fréquentation du Centre de Loisirs, de la Halte-Garderie avec les travaux d'extension, la création de la régie pour la Foire de la Canonica et une augmentation d'abonnés pour la Wifi du Pinu (35 abonnés).

- Concessions de cimetière : 14 600 €
(2018 : 12 000 €)
- Régie de la cantine et du Centre de Loisirs : 167 837 €
(2018 : 120 589 €)
- Régie de la Halte-garderie : 106 066 €
(2018 : 93 172 €)
- Régie de la wifi du Pinu : 14 155 €
(2018 : 11 834 €)
- Régie de la Foire : 14 600 €

- Redevances diverses : 34 301 € (SFR/ORANGE/EDF)
(2018 : 1 140 €)

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Les recettes issues des impôts et taxes sont pratiquement identiques malgré la suppression partielle de la taxe d'habitation. Celle-ci est compensée par l'Etat.

La seule baisse concerne la Taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de fonds de commerce, de droit au bail).

Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

Ces recettes sont stables. La DGF reste stable.

La participation de la Collectivité de Corse pour les transports scolaires est moins importante car il ne s'agit plus d'un montant forfaitaire par enfants (457.35 € par enfant par an) mais d'une aide de 50 % des frais engagés par la Mairie.

2018 : 31 557 €

2019 : 27 567 €

Chapitre 75 « autres produits gestion courante »

Ces recettes qui correspondent à l'encaissement de loyers sont stables.

L'évolution des taux des 4 taxes

TAUX	2015	2016	2017	2018	2019
TH	22.92	22.92	22.92	22.92	22.92
TFB	10.98	10.98	10.98	10.98	10.98
TFNB	47.92	47.92	47.92	47.92	47.92
CFE	13.84	13.84	13.84	13.84	13.84

On peut remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux (depuis 2015) suite à la baisse de 2014.

Rappelons qu'en 2014, il avait été voté une baisse de 2 points du taux de la TH.

Pour information :

Le taux moyen départemental de la TH est de 28.07 %
Le taux moyen départemental de la TFB est de 15.86 %

L'évolution des dépenses

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	1 891 516.89	1 724 156.69	2 116 151.52
012 Charges de personnel	3 348 802.39	3 519 224.07	3 653 144.93
014 Atténuations de produits	150 355.00	124 288.00	91 883.00
65 Autres Charges	1 025 925.20	976 713.60	1 026 857.24
66 Charges financières	157 304.4	155 646.58	160 621.01
67 Charges exceptionnelles	4 725.52	0	300 000

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »

Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation dues en partie à des reliquats de factures de 2018 (EDF, CORSE CENTRALE RESTAURATION) réglées en 2019 ; le marché des illuminations de Noël (109 262 € par an) ; l'organisation de la foire de la Canonica et les frais liés au remplacement de personnel absent (entretien des locaux).

Chapitre 012 – « Charges de personnel »

Les dépenses dans ce chapitre sont constantes par rapport aux dépenses générales.

L'effectif de 2019, tous services confondus, est de :

- 81 agents statutaires,
- 15 contrats de droit public
- 2 contrats d'apprentissage

Chapitre 65 « Autres Charges »

Les dépenses sont stables dans ce chapitre. Les participations sont les suivantes :

- Participation contingent SDISS 568 825 € (+ 30 149 €)
- Participation Budget Caisse des Ecoles : 61 654 €
(Budget total Caisse des Ecoles 103 800 €)
- Participation Budget CCAS : 4 866.67 €
(Budget total CCAS : 31 600 €)

- Subvention aux associations : 239 500 €

Chapitre 66 « Charges financières »

Il s'agit des intérêts des emprunts communaux.

Chapitre 67 « Charges Exceptionnelles »

Il s'agit de la participation de la commune au projet U Centru (convention d'aménagement)

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2020

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »

Les dépenses prévues seront pratiquement les mêmes que 2019. Sont à prévoir en plus :

- Les frais liés à l'ouverture du musée (fluides, maintenance diverses, entretien des locaux et des extérieures)
- Inauguration du Musée en 2020
- L'organisation des Journées Nationales de l'Archéologie (financées en partie par la CdC et la DRAC)
- L'organisation de la Foire de la Canonica
- Indemnités contentieux divers (expropriations, travaux, urbanisme)

Chapitre 012 – « Charges de personnel »

- La création de postes pour le fonctionnement du musée
- L'avancement statutaire des agents

Chapitre 65 « Autres Charges »

La participation concernant le SIS2B sera de 640 888 € soit une augmentation de 72 063 € par rapport à 2019 + 11 %.

Quelques chiffres :

2019 : 568 825 €

2018 : 538 676 €

2017 : 532 553 €

2016 : 471 639 €

2015 : 449 236 €

2014 : 396 262 €

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2020

Chapitre 70 « ventes de produits ou prestations de service »

Ces recettes sont en constante augmentation puisqu'elles sont liées en grande partie aux effectifs scolaires (fréquentation de l'ALSH et de la cantine).

Les effectifs scolaires sur les 3 dernières années et les prévisions pour 2020 :

Groupe Scolaires	2017	2018	2019	2020
Casamozza	148	151	157	160
Pineto	99	109	105	100
Maternelle Crucetta	130	131	144	150
Elémentaire Crucetta	248	285	272	273
TOTAL	625	676	678	683

Les autres recettes sont les régies :

- de la Halte-garderie qui reste sur un effectif permanent de 40 à 42 enfants
- de la Wifi du Pinu (35 abonnés pour 2019)
- de la Foire de la Canonica

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ces recettes sont en augmentation constante car le parc immobilier de la ville est en pleine croissance. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux.

Malgré le dégrèvement mis en place par le gouvernement pour la taxe d'habitation sur 3 ans, l'Etat prendra en charge l'intégralité du produit dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

Pas d'évolution importante des recettes dans ce chapitre.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses

DEPENSES INVESTISSEMENT	2017	2018	2019
16 - Emprunts	309 538.59	238 292.71	207 278.57
20 - Immobilisations incorporelles	35 869.80	27 473.09	76 540.61
21 - Immobilisations corporelles	6 354 086.78	3 912 750.04	4 660 775.42

Les opérations présentées lors du DOB de 2019 ont pratiquement toutes été réalisées.

Les dépenses au Chapitre 16 - Emprunts

La commune a 6 emprunts dont 2 prêts GAIA

L'endettement de la commune (hors prêts GAIA) s'élève à 2 489 099.29 € soit 427.02 €/hab.

Dans une strate d'habitants de 5 000 à 9 999 habitants la commune a un potentiel financier élevé de 134 %, (Borgo 57 % ; Biguglia 76 % et Furiani 86 %). Elle a donc une participation financière importante au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources communales) d'un montant de 91 883 €. (Prélèvement sur les Communes dites « riches » pour aider les communes dites « pauvres »).

EMPRUNTS	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts	185 887.86	164 006.28	155 646.58	160 621.01	151 067.57
Capital	304 771.04	309 538.59	238 292.71	207 278.57	216 858.03
Liquidé	490 658.90	473 544.87	393 939.29	367 899.58	367 925.60

Les dépenses du programme 10 « travaux divers de bâtiment » ont été de 386 255.69 € :

Il s'agit :

- Remplacement des éclairages par du LED dans les groupes scolaires,
- Changement des projecteurs du stade au Complexe Sportif,
- Travaux divers (création placards, pose de stores ou occultant, peinture, carrelage etc. dans les différents bâtiments communaux,
- Travaux réfection piste athlétisme au Complexe sportif.

Les dépenses du programme 12 « Autres aménagements » ont été de 30 432.00 € :

Il s'agit :

- Remise en état des plantations d'arbres à la Maraninca,
- MO des travaux d'aménagements des abords de l'école de Crucetta.

Les dépenses du programme 13 « acquisition de matériel » ont été de 11 226.18 € :

Il s'agit :

- Matériel pour la cantine scolaire,
- De vitrines pour l'hôtel de ville,
- De renouvellement de matériel informatique.

Les dépenses du programme 14 « acquisition de matériel scolaire » ont été de 39 650.15 € :

Il s'agit :

- Du renouvellement du mobilier pour les écoles,
- De l'installation de tableaux numériques dans deux nouvelles classes

Les dépenses du programme 15 « travaux divers de voiries » ont été de 811 640.50 € :

Il s'agit :

- Travaux de réfection des voiries,
- Travaux réfection VRD dans certains lotissements
- Mise en place de plateaux traversant et de ralentisseurs.

Les dépenses du programme 16 « acquisition autre matériel » ont été de 82 974.76 € :

Il s'agit :

- Mise en place de 2 abris bus,
- Achat d'un podium et chaises pour les spectacles
- Divers matériels pour la voirie,
- Equipement de défibrillateurs dans les écoles, au Complexe Sportif et à l'hôtel de ville.

Les dépenses du programme 75 « Extension et surélévation du groupe scolaire de Crucetta » ont été de 488 474.06 €

Ces travaux ont permis la création de 4 salles de classe complémentaires (2 en maternelle et 2 en élémentaire).

Il n'y a pas eu de dépenses au programme 77 « cimetière »

L'installation d'un columbarium est toujours à l'étude.

Les dépenses du programme 78 « acquisition matériel roulant » ont été de 26 953.16 €

Il s'agit :

- De l'acquisition d'un véhicule pour le service technique
- D'une remorque
- D'un tracteur tondeuse pour l'entretien de grands espaces verts

Les dépenses du programme 82 « éclairage public ont été de 406 305.05 € :

Il s'agit :

- De la continuation de la rénovation de l'éclairage public.

Les dépenses du programme 88 « travaux Musée » ont été de 1 948 413.93 € :

Il s'agit des travaux de construction du musée. 80 % des travaux ont été atteints.

Il n'y a pas de dépenses au programme 102 « aménagements des trottoirs RD 107 »

Il s'agit de l'aménagement de trottoirs sur la RD 107, travaux non terminés.

Les dépenses du programme 103 « travaux connexes au musée » ont été de 433 148.50 €

Il s'agit :

- L'implantation de la muséo,
- Les travaux d'aménagement du parking bus et abords du musée,
- La restauration d'objets archéologiques,

Il n'y a pas de dépenses au programme 104 « salles polyvalentes+ salles de musique »

Le projet est à l'étude.

Il n'y a pas de dépenses au programme 105 « construction d'une digue à Brancale »

C'est la Communauté de Communes de Marana-GOLO qui a la compétence sur ce dossier.

Les dépenses du programme 106 « aménagements et restauration patrimoniale » pas de dépenses.

Le dossier concernant la restauration de sentiers et de biens patrimoniaux est en cours de recherche de financements.

Les dépenses du programme 107 « Révision PLU » ont été de 41 074.20 €

Il s'agit d'études (DOCOBAS) et d'acompte de la rémunération de l'architecte en charge de la révision du PLU.

L'évolution des recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	2017	2018	2019
10 - DOTATIONS et FCTVA	2 347 282.34	2 998 554.74	2 709 179.17
13 - SUBVENTIONS INVESTIS	3 600 699.37	1 345 053.10	1 497 917.92
040 - OPERATIONS D'ORDRE	347 891.92	379 520.20	385 486.71

Le FCTVA n'a pas été versé sur l'année 2019 suite à une déclaration tardive. Il sera versé sur 2020 pour un montant d'environ 640 000 €.

Le montant de la taxe d'aménagement versé cette année est de 341 835.31 €

Le montant des subventions d'investissement versé cette année est de 1 497 917.92 €

La dotation quinquennale 2015-2019 de la Collectivité Territoriale de Corse (821 744 €) a été utilisée dans sa totalité sur diverses opérations d'investissement.

Les projets d'investissement pour 2020

Les projets d'investissement pour 2020 sont les suivants :

- Plantations et aménagements paysagers divers
- Acquisition de mobilier pour le musée
- Acquisition de matériel informatique pour le musée
- Acquisition de mobilier divers

- Installation de tableaux numériques dans de nouvelles classes
- Travaux divers de réfection et d'aménagement des voiries
- Travaux d'aménagement du centre urbain de Crucetta
- Travaux VRD lotissement l'Orangerie, Paratella, St Pierre etc
- Mise en place d'un columbarium au cimetière communal
- Réfection de la couverture de la chapelle funéraire de San Perteo, suite aux tempêtes de vents en 2019.
- Acquisition de véhicules pour les services municipaux
- Rénovation et création de nouvelles zones d'éclairage public (2^{ème} tranche)
- Création d'un parking pour les bus au musée et aménagements des abords travaux en cours
- Restauration de mobilier et objets archéologiques en cours
- Mise en place de la muséographie en cours
- Création d'une salle polyvalente étude en cours
- Création d'un Centre de Tennis
- Modernisation du Complexe sportif – TDJ 2024
- Projet « U Chjassu di San Michele » (sentier, restauration chapelle et fontaine) en cours
- Ravalement de la façade de l'ancienne école au Village de Lucciana
- Mission de programmation pour l'extension de la cantine scolaire et l'ALSH de Crucetta
- Acquisitions foncières (maison Combel, etc)
- Création d'un nouveau Cosec au Complexe Sportif.
- Création d'un centre technique communal
- Aménagement du boulevard urbain sur la T205 entre Crocetta et Lago sous délégation de maîtrise d'ouvrage par la CDC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir entendu les observations de chacun,

-Prend acte de ces orientations budgétaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures

Lucciana, le 24 mai 2020

Le Maire

Joseph GALLETI

